

Liste des candidat(e)s admissibles à l'examen d'accès au CRFPA 2026

NOMS

PRÉNOMS

BERTHELOT	Juliette
BRIAND	Camille
BRUEL	Manon
BRUNET	Canelle
BRUZAUD	Clara
CODJO	Léna
DUVAL	Esther
GOARNISSON	Enora
GOURBIL	Aminata
HERITEAU	Léa
JOUBAUD	Baptiste
JUMEL	Mathias
LAMCHACHTI	Marwan
LAYER	Léa
LEROY	Inès
LOUCHART	Lola
MAITRE	Chloé
MEQUINION	Romane
ONILLON	Baptiste
PERCHEREL	Tugdual
TAHRI	Alissa
VOURCH	Aesa

Angers, le 22 octobre 2026,

Madame BERNHEIM-DESVAUX Sabine



Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif qui peut prendre la forme d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former un recours contentieux

- soit un recours contentieux dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement universitaire, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte".